

Note du 30 avril 2020 à l'attention des candidat.e.s

L'appel à candidatures SACRe dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

L'appel à candidatures aux contrats doctoraux SACRe-PSL et à l'accès à la formation doctorale SACRe-PSL a été ouvert le 18 mars 2020 pour une clôture prévue le 13 mai 2020, 16h (heure de Paris). Sur la base des textes de référence¹ et afin de répondre autant que possible aux potentielles difficultés rencontrées par les candidat.e.s, les décisions suivantes ont été prises :

1 – MODALITÉ DE DÉPÔT DE LA CANDIDATURE

Dans toutes les écoles, **les dépôts de candidature se font désormais uniquement par voie dématérialisée**, soit sur une plateforme dédiée, soit par envoi du dossier par voie électronique selon les termes de l'appel décliné dans chaque établissement. Le dépôt complémentaire par voie postale qui pouvait être requis est désormais facultatif. Par conséquent, aucun dossier de candidature ne pourra être considéré invalide au motif que des pièces n'ont pas été envoyées par voie postale.

2 – PIÈCES DU DOSSIER

En raison du contexte, certaines pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier de candidature peuvent être plus difficilement accessibles ou être émises plus tardivement que les années précédentes. Pour y répondre, il est convenu que :

- a) le **diplôme de master** peut à titre exceptionnel et temporaire être remplacé :
- soit par une attestation d'inscription en Master 2² assortie d'un courrier électronique de la direction des études dont dépend le candidat ;
 - soit par un relevé de notes attestant la réussite d'un Master 2³.

Le cas échéant, la candidate ou le candidat retenu.e au jury plénier le sera **sous réserve de présentation du diplôme lors de l'inscription administrative et pédagogique en doctorat et, au plus tard, le 30 septembre 2020**. En l'absence de présentation du diplôme à cette date, le recrutement ne sera pas finalisé et la sélection reprendra alors selon l'ordre fixé par la liste d'attente complémentaire présentée par le jury d'établissement et validée par le jury plénier.

- b) l'attestation de maîtrise de la langue française niveau B2 peut à titre exceptionnel être remplacée par un document ou une épreuve complémentaire attestant du niveau de français, dont les modalités seront fixées par chaque jury d'établissement.

¹ Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; Ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ; Ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit cadre applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ; Décret n°2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020.

² Ou en dernière année d'un diplôme équivalent grade de master.

³ Idem.

3 – AUDITIONS

À titre exceptionnel, devant le double constat d'une part d'une impossibilité à réunir physiquement les membres du jury et les candidat.e.s, d'autre part d'un calendrier de déconfinement instable, il est décidé qu'afin de ne pas compromettre les recrutements prévus pour la rentrée 2020-2021 **les auditions des candidat.e.s concerné.e.s par le second tour de l'appel à candidatures SACRe se tiendront par voie de visioconférence** dans le courant des mois de juin ou de juillet.

À ces candidat.e.s, **une note d'accompagnement relative au déroulement de ces auditions sera transmise en temps utile** afin d'assurer tant l'égalité de chaque candidat.e devant l'exercice que la qualité des échanges. Bien que ne relevant pas d'une procédure d'examen ou de concours, ces auditions suivront les modalités de visioconférence disposées par le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

4 – CALENDRIER

Compte tenu de la longueur de la période d'ouverture de l'appel pour la phase de dépôt des candidatures, des aménagements proposés aux candidat.e.s et des informations actuellement portées à la connaissance des communautés des établissements d'enseignement supérieur, **les dates de l'ouverture de l'appel à candidatures sont définitivement maintenues comme telles.**

Les dates des jurys de 2^d tour, en juin ou juillet, seront portées à la connaissance des candidat.e.s retenu.e.s au 1^{er} tour.

La date du jury plénier est fixée au 10 juillet 2020.

5 – INFORMATION ET PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020, les décisions concernant les modifications des voies de recrutement sont rendues publiques. Les candidats sont informés des décisions et des modalités de mise en œuvre. Chaque établissement décline sur son site institutionnel propre les aménagements réalisés, en conformité avec cette note générale.

Emmanuel Mahé
Directeur du programme SACRe-PSL